

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01240-S

Requérant(s)	Christiane Voisard, Les Mengartes 6, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Christiane Voisard, Les Mengartes 6, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Pose d'une palissade en bois; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1113
Lieu-dit, rue	Les Mengartes, Les Mengartes 6, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb
Plan spécial	Les Mengartes
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.08.2022
Échéance de la publication	18.08.2022

Ouvrages

Palissade en bois: longueur 3.60 m. hauteur 1.80 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 août 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 juillet 2022